

# broyage à domicile



## Condition préalable

Le service de broyage à domicile est réservé aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation annuelle.

## Contenu de la prestation

L'association fournit un service de broyage qui comprend :

- le broyeur thermique professionnel sur châssis autonome d'une puissance de 15CV
- le matériel de protection : casque anti-bruit avec visière et gants
- un technicien qui alimente le broyeur et vous apporte des conseils

## Engagements de l'adhérent-e

L'adhérent-e s'engage à :

- préparer le bois taillé (cf consignes de préparation au verso en annexe 1)
- être présent pour servir le technicien – une ou deux personne(s)
- mettre des vêtements appropriés : pantalon, chaussures fermées, veste à manches longues



## Tarifs

Le minimum de facturation est d'une demi-heure.

Si vous avez une quantité moindre, regroupez-vous avec vos voisins et amis et faites ensuite appel à l'association.

## Tarif sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau

- **35€** la demi-heure, qui correspond à environ 2m<sup>3</sup> de branchages
- demi-heure supplémentaire : **16 €**
- facturation à la demi-heure

## Tarif sur les autres communes du Smictom de Saverne

- **40€** la demi-heure, qui correspond à environ 2m<sup>3</sup> de branchages
- demi-heure supplémentaire : **16€**
- facturation à la demi-heure

Paiement comptant en espèces ou par chèque à la fin de la prestation, contre facture.

## Responsabilité

Le broyeur est sous la responsabilité du technicien de l'association présent.

Si l'adhérent-e ne respecte pas la consigne et manipule le broyeur, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

